



Chèque de paiement égaré à réédité ?

Par **sebebof**, le **07/07/2011** à **16:49**

Bonjour,

J'ai eu recours à Chronopost pour régler des taxes douanières en mai dernier. A la réception du colis, je leur ai donné un chèque conforme au montant qu'ils demandaient.

Depuis, ils ont "égaré" (c'est leur terme, ce chèque et me demande d'en faire un autre et de prendre en charge mes frais d'opposition sur le premier.

Suis je obligé d'en faire, de nouveau, un chèque ?

Par **pat76**, le **07/07/2011** à **18:36**

Bonjour

Vous aviez fait opposition au chèque parce que l'on vous avait informé qu'il avait été égaré?

Vous devez faire un second chèque, car tant qu'un chèque n'est pas encaissé, la preuve du paiement n'est pas avéré.

Pour les frais d'opposition, vous ne pouvez pas faire autrement que de les payer, chronopost ayant un an pour présenter le chèque à l'encaissement, ce qui aurait pu être fait dans le cas où il l'aurait retrouvé avant la fin de ce délai.

Vous aviez signalé à Chronopost que vous aviez fait opposition au chèque égaré?

Par **sebebof**, le **18/07/2011** à **22:06**

Bonjour,

Non, je n'ai pas encore fait opposition sur le premier chèque.

Je pense, néanmoins, avoir la réponse à ma question, la preuve du paiement n'étant faite que lorsque le chèque est encaissé. Je vais devoir en refaire un et leur présenter un justificatif pour le remboursement des frais d'opposition (qu'ils se proposent de rembourser). Je vais leur demander, en plus, de faire un geste commercial sur les frais de dossier qu'ils m'ont facturés lors de la transaction.

SL

Par **mimi493**, le **19/07/2011** à **01:14**

Ils doivent vous faire une lettre de désistement concernant le chèque perdu